# DELIBERATION N° 124/2026/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 À 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 37 AU BOURG DE TONNEGRANDE POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Conseillers Présents : 37
Date de la convocation : 03 septembre 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël –– ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya –– DUPUY Marie-Antoinette –-FAUBERT Christian - GUARD Jemêtree – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean –– MILZINK CINCINAT Yolande –– – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David –– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - BENOIT Marie Sylvie

**PROCURATIONS :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier

**ÉTAIENT ABSENTS :** PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe – PREVOT BOULARD Stéphanie

| | |
|---|---|
| 46 POUR | **<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —— CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -— DUPUY Marie-Antoinette - FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -— SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge -<br><br>**<u>PROCURATIONS</u> :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène – ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier |
| 0 CONTRE | 0 |
| 0 ABSTENTION | 0 |

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 du C.G.C.T;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2251-3, L5211-17, L. 5214-16 et L.5216-5 ;

**Vu** la délibération N 26/2026/CACL en date du 20 avril 2026, portant élection de la Présidente de la CACL ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2251-3, L5211-17, L. 5214-16 et L.5216-5 ;

**Vu** l'article L141-5, L141-7 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

**Vu** la délibération n°166/2018/CACL en date du 21 décembre 2018 portant politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération 197/2022/CACL en date du 21 décembre 2022 relative à l'approbation de la politique locale du commerce et soutien aux activité commerciales ;

**Vu** la délibération n°08/2024/CACL en date du 25 octobre 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

**Vu** la délibération n° 132/2024/CACL en date du 25 octobre 2024 relative à l'approbation de l'accompagnement de la commune de Montsinéry-Tonnégrande pour l'implantation d'un commerce de détail alimentaire ;

**Vu** la délibération n°188/2024/CACL en date du 19 décembre 2024 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AC 38 au bourg de Tonnégrande pour l'installation d'un commerce de détail alimentaire ;

**Considérant que** la commune membre de Montsinéry-Tonnégrande, a sollicité l'accompagnement de la CACL afin de permettre la création d'un commerce de proximité à vocation principalement alimentaire au sein du bourg de Tonnégrande ;

**Considérant qu'**à la suite du décès du dernier épicier en 2020, l'absence de commerce a constitué un facteur de fragilité pour le maintien de la population et participe à la perte d'attractivité du bourg ;

**Considérant que** le projet s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la mise en œuvre d'une intervention publique destinée à assurer ce service.

**Considérant que** la Commune constate l'insuffisance de l'offre commerciale alimentaire existante et la difficulté à faire émerger spontanément une initiative privée permettant de répondre durablement aux besoins de la population.

**Considérant que** par délibération n°188/2024/CACL en date du 19 décembre 2024 la CACL a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AC 38 au bourg de Tonnégrande pour l'installation d'un commerce de détail alimentaire ;

**Considérant que** par délibération n°64/2025/CACL/MT en date du 17 décembre 2025, le Conseil municipal de Montsinéry-Tonnegrande a approuvé la cession à titre onéreux de la parcelle référencée AC 37 ;

**Considérant que** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Guyane, la valeur de ladite parcelle est estimée à quine mille soixante-dix (15 070) euros.

**Vu** le **Rapport N° 124/2026/CACL** relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 37 au bourg de Tonnégrande pour l'installation d'un commerce de détail alimentaire ;

**Entendu** l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré

## DÉCIDE

**ARTICLE 1ER**
De prendre acte du **Rapport N° 124/2026/CACL** relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AC 37 au bourg de Tonnégrande pour l'installation d'un commerce de détail alimentaire ;

**ARTICLE 2**
D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 37 pour un montant de 15 070 euros ;

**ARTICLE 3**
D'autoriser la Présidente à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

**ARTICLE 4**
D'autoriser la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 septembre 2026

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRESIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE
Sandra TROCHIMARA

**SANDRA TROCHIMARA**




Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-124-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Le 5 octobre 2026